RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PROCESSUS DE LISBONNE :

COMMUNICATION DU BUREAU A PARTIR DES AVIS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EN PRÉPARATION DU SOMMET DE PRINTEMPS 2004

2003

Année 20003 - N°23 NOR : C.E.S. X00003023V Lundi 1er décembre 2003

MANDATURE 1999-2004

Séance du Bureau du 18 novembre 2003

PROCESSUS DE LISBONNE : COMMUNICATION DU BUREAU A PARTIR DES AVIS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EN PRÉPARATION DU SOMMET DE PRINTEMPS 2004

SOMMAIRE

INTRODUCTION **2**

I - UNE « NOUVELLE DONNE » POUR L'ORIENTATION DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES EN EUROPE **5**

A - UN CONTEXTE DIFFICILE : RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE, DIVERGENCES ET MANQUE DE GOUVERNANCE DE LA ZONE EURO 5

B - UNE NOUVELLE COORDINATION AU SERVICE DE LA CROISSANCE ET DE L'EMPLOI DANS UNE EUROPE ÉLARGIE 5
1. Soutenir la croissance par la politique monétaire 5
2. Réviser le pacte de stabilité et de croissance 5
3. Approfondir le *policy mix* européen 7
4. Adapter les politiques pour réussir l'élargissement 8

C - UN MODE DE FINANCEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE RÉNOVÉ ET UNE RÉGULATION FINANCIÈRE ET CONCURRENTIELLE PLUS EFFICACE 8
1. Rénover le mode de financement de l'Union européenne 8
2. Renforcer l'efficacité de la régulation financière et de la politique de la concurrence 10

II - CONFORTER LA COMPÉTITIVITÉ FRANÇAISE DANS UN CADRE EUROPÉEN **11**

A - REMÉDIER AUX FAIBLESSES FRANÇAISES ET FAVORISER UNE COOPÉRATION EUROPÉENNE ACCRUE 11
1. Aller vers une harmonisation des prélèvements obligatoires au plan européen 11
2. Rendre le droit du travail plus lisible et garantir la stabilité juridique 11
3. Assurer une meilleure transposition des directives 12
4. Promouvoir l'image de la France 12
5. Favoriser une coopération européenne accrue 12

B - CONSACRER JURIDIQUEMENT L'EXISTENCE DES SIG 12

C - CONFORTER NOS POINTS FORTS 13
1. Promouvoir la qualité des infrastructures par l'investissement public 13
2. Développer la recherche et la capacité d'innovation en Europe 14
3. Conforter la formation continue 15

III - DYNAMISER LA POLITIQUE DE L'EMPLOI 17

A - LE TRAVAIL : UNE VALEUR ESSENTIELLE DANS UNE ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE.....17

B - DES MESURES POUR RÉPONDRE À L'OBJECTIF DE PLEIN EMPLOI 17
1. Favoriser l'insertion des jeunes 17
2. Reconsidérer la politique de gestion du travail par les âges 18
3. Optimiser les mesures de retour à l'emploi 18
4. Sécuriser et dynamiser les parcours professionnels.....19
5. Insérer les travailleurs handicapés 19

IV - CONTRE L'EXCLUSION : FAVORISER L'ACCÈS DE TOUS AUX DROITS FONDAMENTAUX PAR DES POLITIQUES DE DROIT COMMUN 21

A - DES MOYENS CONVENABLES D'EXISTENCE 22
1. Assurer des moyens convenables d'existence en priorité par l'emploi et la formation 22
2. Garantir des moyens convenables d'existence en l'absence de salaire 22

B - DES POLITIQUES SOCIALES RENFORCÉES.....23
1. Donner une priorité au droit au logement.....23
2. Permettre l'accès aux autres droits fondamentaux.....23

V - CONFORTER LE MODÈLE SOCIAL EUROPÉEN 23

A - DONNER TOUTE SA PLACE AU MODÈLE SOCIAL EUROPÉEN 23

B - FAVORISER LE DIALOGUE SOCIAL EUROPÉEN 24
1. Prendre en compte le programme pluriannuel des partenaires sociaux dans le respect de leur autonomie 24
2. Développer les comités d'entreprise européens.....24
3. Conforter le dialogue social et renforcer la consultation des parties intéressées au niveau européen.....25
4. Conforter le modèle social européen dans le cadre de l'élargissement 25

VI - UNE STRATÉGIE INTÉGRANT COMPÉTITIVITÉ, COHÉSION ET ENVIRONNEMENT.....27

A - FONDS STRUCTURELS ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ...27
1. Remédier à la sous-consommation des fonds structurels en France 27
2. Augmenter de manière mesurée les fonds structurels pour faire face aux dépenses nouvelles que va entraîner l'élargissement.....27

3. Réorienter les fonds structurels au service du développement durable 28

B - ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE....28
1. Promouvoir une charte de l'environnement et du développement durable 28
2. Clarifier, élargir et compléter les principes de la loi Barnier de 1995 28
3. Mieux mobiliser les acteurs économiques et sociaux 29

C - CONFORTER LE RÔLE DES AGRICULTEURS DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 30

D - PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES 30

CONCLUSION....33

ANNEXES....35
Annexe 1 : Liste des avis du Conseil économique et social ayant été pris en compte dans cette communication....37
Annexe 2 : Résultats par groupe des scrutins en assemblée plénière des avis pris en compte par cette communication 39

TABLE DES SIGLES 43

Le 10 juin 2003, le Bureau du Conseil économique et social a confié à la Délégation pour l'Union européenne l'élaboration du projet de communication du Bureau à partir des avis du Conseil économique et social en préparation du Sommet de printemps 2004.

Ce document rassemble et présente de manière synthétique les éléments concernant la problématique du Sommet de printemps qui se trouvent dans les avis votés depuis un an par notre assemblée[1] (grandes orientations de politique économique, lignes directrices pour l'emploi, politiques de cohésion sociale, politique d'environnement et de développement durable).

Il s'appuie, en outre, sur quelques avis antérieurs, dont le sujet se trouve être au cœur de la problématique de la Stratégie de Lisbonne et qui conservent leur actualité à cet égard.

Cette présentation simplifiée facilite l'accès aux textes intégraux des délibérations de notre assemblée, y compris pour connaître les déclarations et explications de vote des différents groupes, lesquelles expriment la diversité des positions de ces derniers[2].

La Délégation a chargé Monsieur Alain Deleu de la préparation de cette communication.

*
* *

[1] La liste et les références complètes des avis et rapports sur lesquels s'appuie cette communication se trouvent en annexe 1. Ces documents sont disponibles sur le site Internet du Conseil économique et social (www.ces.fr).

[2] Les résultats des votes des différents groupes sur chacun des avis entrant dans la composition de cette communication se trouvent en annexe 2.

INTRODUCTION

En mars 2000, le Conseil européen de Lisbonne marquait un tournant en définissant un objectif stratégique à dix ans ambitieux : *« faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable, accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale »*.

Atteindre les objectifs de Lisbonne en 2010 signifie prendre aujourd'hui la mesure de l'urgence des réformes pour que l'Europe stimule sa propre croissance et profite du potentiel offert par l'élargissement.

Depuis le lancement du processus de Lisbonne en 2000, les outils fondamentaux (définition d'objectifs, élaboration d'indicateurs, mécanisme de surveillance mutuelle et rapport d'évaluation) sont devenus opérationnels. Cette méthode ouverte de coordination s'applique désormais à quatre politiques (politique industrielle, recherche et développement, politique sociale et politique de santé). Au terme de cette première phase (2000-2003), au niveau européen, le dispositif fonctionne donc et les instruments politiques existent, dont le rapport annuel en janvier, le sommet de printemps en mars, précédé du sommet social tripartite. Toutefois, le Bureau du Conseil économique et social constate que les résultats, satisfaisants les premières années (augmentation du taux d'emploi notamment) s'étiolent, alors qu'il faudrait créer 15 millions d'emplois d'ici 2010 et atteindre 70 % de taux d'emploi.

Au sein des États membres, si des instruments ont été mis en place (Plans nationaux d'action pour l'emploi, Plans nationaux d'action pour l'inclusion sociale), l'accent doit désormais porter sur la mise en œuvre aux niveaux national et local. Il convient, en outre, de veiller à une meilleure inscription dans ce processus des nouveaux États membres à partir de 2004.

L'interface entre le niveau européen et le niveau national reste un autre maillon faible pour la réussite du processus. C'est en particulier le cas quant à la prise de responsabilité de la société civile et, singulièrement, de la place et du rôle des partenaires sociaux. C'est la raison pour laquelle la Commission vient d'accepter, sur proposition de la France, d'organiser en décembre 2003 un autre sommet social tripartite sur l'emploi à l'issue des travaux du groupe de haut niveau présidé par Monsieur Wim Kok.

Aussi, par décision en date du 10 juin 2003, notre assemblée, comme elle l'annonçait dans son avis « *Quelles compétences sociales, quels acteurs dans une Union européenne élargie ?* », rapporté par Mme Évelyne Pichenot, a souhaité, à partir de ses travaux, s'inscrire dans cette dynamique, afin d'éclairer le Gouvernement avant la préparation par celui-ci, en décembre 2003, de son Rapport annuel sur les avancées accomplies au cours de l'année 2003 au regard des objectifs fixés.

Par là, le Conseil économique et social entend également contribuer à promouvoir un équilibre, dans la construction européenne, entre les dimensions économique, sociale et environnementale. Cette communication s'inscrit dans la logique du processus de Lisbonne, mettant l'accent d'abord sur les politiques économiques, puis sur le social, enfin sur l'environnement, sachant que le développement est un tout, l'humain étant évidemment au cœur d'un processus fondé sur la dynamique de la connaissance.

I - UNE « NOUVELLE DONNE » POUR L'ORIENTATION DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES EN EUROPE

A - UN CONTEXTE DIFFICILE : RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE, DIVERGENCES ET MANQUE DE GOUVERNANCE DE LA ZONE EURO[3]

Trois années après son lancement, la Stratégie de Lisbonne s'inscrit dans un contexte peu favorable à la croissance. Face à cette situation, les États-Unis ont lancé une *policy mix* de grande ampleur.

Au contraire, dans les pays de l'Union européenne, la politique budgétaire a été plus restrictive. La mise en œuvre d'une *policy mix* efficace se heurte en effet à des difficultés objectives qui tiennent notamment à l'hétérogénéité de la zone euro et aux différentiels de conjoncture qui en résultent.

Les préoccupations budgétaires dominent l'actualité : quatre pays, dont les deux principales puissances économiques de la zone, l'Allemagne et la France, n'arrivent plus à respecter un Pacte de stabilité et de croissance qui n'est pas adapté à toutes les situations possibles, par exemple à une très faible croissance ou à une inflation élevée dans certains pays[4].

B - UNE NOUVELLE COORDINATION AU SERVICE DE LA CROISSANCE ET DE L'EMPLOI DANS UNE EUROPE ÉLARGIE

1. Soutenir la croissance par la politique monétaire

Dans plusieurs de ses avis, le Conseil économique et social a souhaité une réactivité plus grande de la Banque centrale européenne (BCE) pour soutenir la croissance par la baisse de ses taux directeurs, comme elle l'a fait le 2 juin, après avoir annoncé le 8 mai une inflexion de sa stratégie sur l'inflation[5].

2. Réviser le pacte de stabilité et de croissance[6]

Dans l'immédiat, la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance doit être revue. Des discussions à ce sujet doivent être conduites et conclues dans les meilleurs délais entre les États membres. Les sanctions financières pour déficit excessif à l'encontre de plusieurs pays, dont la France, aggraveraient en effet ces déficits, menaceraient la croissance dans ces pays et risqueraient de déstabiliser l'Union en pleine compétition économique avec les États-Unis.

---

[3] Avis « *Conjoncture au second semestre 2002* », rapporté par M. Pierre Duharcourt (janvier 2003).

[4] Avis « *Nouvelles politiques conjoncturelles et dialogue macro-économique en France et en Europe* », rapporté par M. Dominique Taddéi (octobre 2003).

[5] Avis « *Conjoncture au premier semestre 2003* », rapporté par M. Alain Deleu (juin 2003), p. 19.

[6] Ces préconisations se sont progressivement élaborées dans l'avis « *L'investissement public en France : bilan et perspectives* » rapporté par M. Charles Demons (novembre 2002), dans les avis Duharcourt, Deleu et finalement dans l'avis Taddéi.

Toutefois, le Conseil économique et social renouvelle plus fondamentalement sa demande d'une révision du pacte lui-même. En l'état, le pacte de 1997 n'est pas applicable plus longtemps. La Commission européenne a, certes, proposé certains aménagements, mais notre assemblée maintient ses propositions pour un pacte plus clairement tourné vers la croissance.

Trois principes paraissent à cet égard devoir être retenus[7] :

- retenir une batterie plus large de critères, tout en distinguant leur importance, ceux du niveau relatif de la dette et de son évolution étant par exemple plus significatifs que celui du déficit instantané ;
- apprécier le respect de ces critères sur des périodes tenant compte des fluctuations de la conjoncture et assortir celui-ci d'un système de sanctions crédible et légitime ;
- accepter que les assouplissements prévus pour situation temporaire ou évènements exceptionnels soient applicables à titre préventif, et non pas seulement une fois la récession confirmée.

Il conviendrait aussi de distinguer, dans le calcul du déficit public, ce qui relève de la gestion courante de ce qui relève de l'investissement public.

Ces quelques principes éclairent ce que notre assemblée qualifie maintenant de *« pacte de croissance et d'emploi dans la stabilité »*. Les objectifs de ce nouveau pacte devraient distinguer deux horizons : de un à trois ans en vue de réaliser la croissance potentielle ; et de quatre à dix ans pour élever autant que faire se peut le taux de croissance potentielle[8].

Le nouveau pacte devrait contenir le principe de lignes directrices concernant les taux d'inflation dans chaque pays. Il fixerait pour les pays de la zone euro un ratio de déficit de 3 % du Produit intérieur brut (PIB) à ne pas dépasser sur une période pluriannuelle. Ces pays devraient ramener progressivement leur taux d'endettement à 60 % du PIB, en cas de dépassement. Le déficit autorisé devrait être d'autant plus réduit que l'endettement initial serait supérieur à 60 %, l'inflation supérieure à 2 % et la croissance potentielle inférieure à 3 %.

L'appréciation de l'application de ces critères ne serait pas automatique et serait multicritères, incluant l'endettement, la croissance, l'emploi et l'inflation. Ce nouveau pacte suppose également de mieux coordonner les évolutions salariales dans la zone euro, notamment pour promouvoir une convergence à la hausse du niveau de vie en Europe, prenant en compte les gains de productivité, et d'éviter la concurrence sociale et salariale négative.

La gouvernance d'une zone monétaire qui ne concerne que la moitié des États membres justifie manifestement l'usage de la procédure des coopérations renforcées.

---

[7] Avis Duharcourt.
[8] Avis Taddéi.

Elle pose, plus profondément, la question de savoir quelles modifications institutionnelles doivent intervenir pour permettre aux seuls pays de la zone concernée d'élaborer, de valider et de mettre en œuvre des règles qui ne s'appliqueraient qu'à eux. Par ailleurs, quelles autres règles peuvent être codéfinies pour l'ensemble des pays de l'Union européenne, y compris au niveau des politiques budgétaires ? De tels objectifs impliquent de proposer un scénario de renégociation du Pacte de stabilité et de garantir sa crédibilité et son efficacité en s'appuyant sur les principes fondamentaux de notre continent : rôle historique des parlements européen et nationaux, rôle essentiel des partenaires sociaux dans toute démocratie sociale, séparation des pouvoirs entre législatif et exécutif et plus grande transparence dans la préparation des décisions.

Le Conseil économique et social tient par ailleurs à rappeler que doit également contribuer à cette politique de relance la consommation des ménages, principal moteur de la croissance de la France, mais dont la progression s'est nettement modérée en 2001 et 2002 : il est donc nécessaire d'assurer la progression du pouvoir d'achat, en particulier pour les salariés les moins rémunérés et pour les prestations familiales.

3. Approfondir le *policy mix* européen[9]

Les limites de la combinaison des politiques monétaire et budgétaires actuelles de l'Union sont d'autant plus criantes que la mise en place de mécanismes d'ajustement alternatifs à l'utilisation du taux de change pour faire face aux chocs asymétriques est encore embryonnaire. La pratique de politiques budgétaires différenciées selon les pays devrait se poursuivre pour compenser les différences de situations économiques et les effets eux-mêmes différenciés de la politique monétaire unique, qui se traduisent par des taux d'intérêt réels plus ou moins contraignants selon le niveau de l'inflation dans chaque pays. Faute de cela, les conditions d'emploi et de rémunération des salariés deviendront de plus en plus les moyens de régulation du marché.

Il se confirme la nécessité de réexaminer les diverses procédures de coordination des politiques économiques en vue de leur rationalisation. Les orientations budgétaires européennes devraient en tout cas être fixées au niveau communautaire à l'issue d'un vrai débat démocratique devant l'opinion, afin de concilier l'intérêt commun de l'Union et celui de chaque État membre.

Le dialogue macroéconomique européen devrait évidemment suivre la publication des prévisions de la Commission, mais précéder l'adoption des GOPE, comme c'était le cas à l'origine. L'avis du Comité économique et social européen devrait être obligatoirement formulé à ce stade, avant que le Parlement ne délibère.

---

[9] Avis Deleu, p. 20.

Les rôles de la Commission et du Conseil devraient être mieux articulés en faisant place au Parlement européen, et à la coordination renforcée au sein de l'Eurogroupe, en liaison avec la BCE[10].

Au niveau national, le travail doit s'approfondir au sein des instances appropriées, en premier lieu au sein du Comité du dialogue social européen et international (CDSEI) du ministère de l'Emploi et des affaires sociales, ainsi qu'avec le ministère des Finances pour ce qui est de la préparation des réunions de l'euro-groupe et d'Ecofin[11].

4. Adapter les politiques pour réussir l'élargissement

Le Conseil économique et social se félicite de l'élargissement, qui constitue une chance pour le développement et la cohésion de l'Europe.

L'importance des disparités de développement et/ou d'emploi entre les Quinze et les futurs pays membres pourrait toutefois nécessiter des adaptations ou des transitions pour atteindre les objectifs de la Stratégie de Lisbonne ; celles-ci pourraient s'effectuer en procédant à un découplage des objectifs au sein de la nouvelle Union, les objectifs restant le cas échéant inchangés pour les Quinze, mais des objectifs intermédiaires, plus accessibles à court terme, étant fixés pour les nouveaux États-membres, afin de leur laisser le temps d'adaptation nécessaire.

C - UN MODE DE FINANCEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE RÉNOVÉ ET UNE RÉGULATION FINANCIÈRE ET CONCURRENTIELLE PLUS EFFICACE

1. Rénover le mode de financement de l'Union européenne[12]

1.1. Divers facteurs nécessitent que des moyens supplémentaires soient dégagés pour le financement de l'Union.

a) Renforcer la stabilité de la zone euro face aux évolutions conjoncturelles et aux risques de chocs asymétriques

Justifient tout d'abord cette évolution la faiblesse du budget européen (1,10 % du PIB des Quinze), l'obligation pour l'Union de présenter ses comptes en équilibre et l'interdiction de recourir à l'emprunt. Celles-ci ne permettent en effet pas à l'Union européenne de jouer un rôle d'amortisseur des cycles économiques, et, s'agissant de la zone euro, de faire face à des chocs asymétriques qui pourraient aller jusqu'à déstabiliser la monnaie unique en cas de crise grave.

---

[10] Avis Duharcourt, p. 11.

[11] Avis « *Quelles compétences sociales, quels acteurs dans une Union européenne élargie ?* », rapporté par Mme Evelyne Pichenot (octobre 2002).

[12] Avis « *Les nécessaires évolutions du financement de l'Union européenne* », rapporté par M. Georges de La Loyère (septembre 2003).

b) Se donner les moyens d'une croissance endogène

Dotée de ressources propres, assurée de la pérennité de son financement et autorisée à recourir à l'emprunt dans des proportions limitées pour la réalisation des investissements productifs susceptibles d'assurer notre compétitivité future, l'Union s'affirmerait davantage comme un moteur de la croissance des pays qui la composent. Elle serait ainsi un formidable levier dans le cadre d'un partenariat public-privé pour relancer des politiques d'investissement.

c) Réussir l'élargissement[13]

Ces marges de manœuvres supplémentaires sont indispensables pour l'élargissement, chance historique pour l'Union, mais dont le succès suppose des moyens nouveaux pour soutenir le développement des futurs États membres et la phase de transition, en particulier dans le domaine social.

Assurer la cohésion économique et sociale dans le cadre de l'élargissement nécessite une indispensable solidarité financière, au delà des engagements déjà pris, y compris en augmentant le plafond du budget de l'Union.

1.2. Doter l'Union élargie des moyens de ses ambitions

Ces moyens supplémentaires attribués à l'Union ne doivent pas se traduire par un surcroît de dépenses publiques : le transfert d'un certain nombre de compétences à l'Union entraîne en effet, pour les États, une diminution de leurs propres charges budgétaires nationales : il doit intervenir à coût constant pour le contribuable[14].

Un financement stable suppose l'équité en fonction des capacités de contribution de chacun, conformément au principe de solidarité entre États, fondement de l'esprit communautaire. Ce financement doit être aussi clair et compréhensible.

a) La double légitimité du peuple et des États

Le respect de l'équilibre institutionnel suppose de s'appuyer sur la double légitimité du peuple et des États : la transparence exige que le Parlement européen vote l'ensemble du budget de l'Union, avec la responsabilité de décider des contributions. Les États pourraient de leur côté fixer un plafond aux dépenses de l'Union correspondant aux choix effectués en matière de transfert de compétences et à leurs propres engagements de limitation des déficits.

b) Un accroissement des ressources

La conduite économique de l'Union, sa stabilité et son développement supposent, à la fois, le respect d'une discipline financière des États-membres pour éviter les chocs asymétriques, et la priorité donnée aux investissements productifs favorisant la croissance et l'emploi.

---

[13] Avis Pichenot, Bonissol, La Loyère, Avis « *Les fonds structurels comme outils d'aménagement du territoire* », rapporté par M. Charles Bonissol, (juillet 2003).

[14] Avis de La Loyère, p. 17.

À cette fin, le dégagement, au niveau européen, des moyens supplémentaires nécessaires au financement de ces investissements permettra, au bénéfice de l'intérêt communautaire, de résoudre la difficulté tenant à l'impossibilité pour certains États, dont la France, de les financer, compte-tenu de leur endettement.

c) La création souhaitable d'un impôt européen

Pour associer plus étroitement les citoyens à la politique de l'Union européenne, notre assemblée envisage la création d'un impôt européen, sans sous-estimer la difficulté d'y parvenir compte tenu des fiscalités nationales. Celui-ci devrait avoir un rendement suffisant et être assez stable dans le temps ; être efficace économiquement, c'est-à-dire assez harmonisé pour ne pas introduire de distorsions de concurrence dommageables ; rester lisible pour le citoyen.

2. Renforcer l'efficacité de la régulation financière et de la politique de la concurrence

Une approche internationale et européenne de la régulation est nécessaire dans les domaines économiques et financiers.

Cette régulation, qui passe notamment par la création d'autorités administratives indépendantes, se justifie du fait :

- du développement des échanges commerciaux, des flux et des instruments financiers, qui entraîne une montée des risques ;
- de l'accroissement de la concurrence, notamment dans le cadre du marché unique européen ;
- de la modification de l'intervention publique.

S'agissant des normes comptables, la Commission européenne devrait remettre à plat l'ensemble du processus, en liaison avec le parlement européen, en s'appuyant sur le Comité de réglementation comptable européen, organisme indépendant créé en juin 2001[15].

Pour adapter la politique européenne de la concurrence, il convient :

- de redéfinir l'articulation entre politique de la concurrence et politique industrielle dans un contexte mondial, pour les mettre au service de la compétitivité européenne et mieux prendre en compte les données économiques, industrielles et sociales ;
- d'éviter les opérations hostiles d'acquisition ne correspondant pas à un vrai projet industriel, et de prendre en compte en amont l'impact social des restructurations ;

[15] Avis « *Des autorités de régulation financière et de concurrence : pour quoi, comment ?* », rapporté par M. Jean-Pierre Moussy (janvier 2003), p. 15.

- d'accroître les coopérations entre la Commission et les organes nationaux de régulation, dont, en France, le Conseil de la concurrence.

Le processus *« Lamfalussy »*, inscrit dans le cadre du *« plan d'action pour les services financiers »*, prévoit un ensemble de mesures pour favoriser la régulation des marchés européens de valeurs mobilières et l'intégration des marchés financiers.

Le Conseil propose la création d'une *« structure européenne de coordination prudentielle »*, qui aurait un triple rôle de recours, de coordination et de formation, ainsi que la création d'un collège européen des superviseurs.

II - CONFORTER LA COMPÉTITIVITÉ FRANÇAISE DANS UN CADRE EUROPÉEN

La situation de la France du point de vue de l'attractivité apparaît globalement favorable si l'on en juge par son classement au sein des pays d'accueil des investissements directs.

Pourtant, notre pays doit accentuer ses efforts en la matière afin de renforcer son potentiel de croissance[16].

A - REMÉDIER AUX FAIBLESSES FRANÇAISES ET FAVORISER UNE COOPÉRATION EUROPÉENNE ACCRUE

1. Aller vers une harmonisation des prélèvements obligatoires au plan européen

La France devrait impulser une réflexion sur l'harmonisation des prélèvements obligatoires au niveau européen, dans une démarche de « mieux-disant » fiscal et social, favorable à l'attractivité des pays de l'Union[17], en évitant aussi une course au moins disant fiscal et social, qui y serait au contraire néfaste.

2. Rendre le droit du travail plus lisible et garantir la stabilité juridique

Le Conseil souligne la nécessité de consulter davantage les partenaires sociaux sur tout projet législatif ou réglementaire, de repenser le rôle et l'articulation des acteurs et des niveaux dans la production de la législation, d'agir pour réduire la durée des procédures, limitant ainsi les conséquences rétroactives des décisions jurisprudentielles et de prévoir la consultation des partenaires sociaux lorsque le juge est confronté à l'interprétation des conventions qu'ils ont conclues[18].

---

[16] Avis « *Conjoncture au premier semestre 2002* », rapporté par M. Jean-Claude Casanova (juin 2002).

[17] Avis « *Renforcer l'attractivité de l'économie française au service de la croissance et de l'emploi* », rapporté par M. Henri de Benoist (janvier 2003).

[18] Avis *« Le droit du travail : les dangers de son ignorance »*, rapporté par M. François Grandazzi (mai 2002).

Une véritable stabilité juridique devrait être garantie et la simplification administrative en matière économique favorisée, notamment en recherchant une plus grande clarté des lois adoptées et en créant une instance chargée d'assurer la cohérence des différentes branches du droit.

3. Assurer une meilleure transposition des directives

Le Conseil souligne la nécessité d'assurer en France le respect des délais et la qualité de transposition des directives communautaires.

4. Promouvoir l'image de la France

Une action volontariste devrait être entreprise pour promouvoir l'image de notre pays dans les milieux d'affaires étrangers, y compris sa vocation ultra-marine[19].

5. Favoriser une coopération européenne accrue

L'attractivité de la France tient beaucoup à son appartenance à l'Union européenne et à la zone euro[20]. La réponse aux défis du futur ne saurait donc se situer dans une concurrence exacerbée, mais plutôt dans une coopération revigorée entre les États-membres.

Il serait nécessaire, à cet égard, que les partenaires sociaux, tant au niveau européen qu'au niveau national, soient plus fortement associés aux politiques relevant de la procédure de coordination ouverte dans tous les domaines où elle s'applique. Cette consultation devrait porter aussi bien sur la définition des objectifs et le choix des indicateurs de résultats, que sur les formes d'évaluation des résultats obtenus[21].

B - CONSACRER JURIDIQUEMENT L'EXISTENCE DES SIG[22]

Le Traité de l'Union reconnaît désormais les Services d'intérêt économique général (SIEG) comme composantes des valeurs communes de l'Union, souligne leur rôle dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale et demande à l'Union et aux États-membres de veiller à ce qu'ils puissent accomplir leur mission. Cet article est prolongé par l'article 36 de la Charte des droits fondamentaux, qui reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel que prévu par les législations nationales.

Pour autant persiste un net déséquilibre entre une logique de concurrence et de libéralisation et des objectifs d'intérêt général qui continuent à relever de l'exception, conduisant notamment à une incertitude juridique (quant à la hiérarchie des normes communautaires, à leur interprétation et à leur mise en

[19] Avis de Benoist, p. 37.
[20] Avis de Benoist, p. 47-48.
[21] Avis Pichenot.
[22] Avis Demons, p. 27.

oeuvre) et économique (du fait de l'absence d'un cadre clair permettant d'assurer le financement à long terme des objectifs d'intérêt général).

Aussi, notre assemblée avait-elle préconisé de prendre en compte l'ensemble des « services d'intérêt général », sans distinction entre services « économiques » ou « non économiques », et d'en inscrire les grands principes dans le futur traité de l'Union européenne[23].

C - CONFORTER NOS POINTS FORTS

1. Promouvoir la qualité des infrastructures par l'investissement public

1.1. Pour une relance de l'investissement public en France et en Europe[24]

Le fléchissement de la Formation brute de capital fixe (FBCF) des administrations publiques a conduit la Commission européenne à plaider, en 1998, pour une restructuration des dépenses publiques en faveur de l'investissement.

Notre assemblée se prononce pour une relance de l'investissement public dans notre pays comme dans l'Union européenne[25].

Elle préconise également, dans le respect des grands équilibres de moyen-long terme, une réhabilitation du recours à l'emprunt pour les dépenses dont la contribution au potentiel de croissance économique et de développement social est élevée[26], en sortant de la distinction entre dépenses d'investissement et de fonctionnement. Certaines dépenses immatérielles, comme la recherche, l'éducation ou la santé, ont des effets positifs bien au delà de la période où ils sont effectués.

Dans ce cadre, et considérant que les TIC qui révolutionnent l'organisation de notre société doivent être accessibles sur la totalité des territoires, une action volontariste des pouvoirs publics s'impose. Le Conseil économique et social propose, pour le haut débit, la mise en place au niveau régional d'un service public de réseaux intermédiaires et locaux de télécommunications utilisant les infrastructures existantes. Il appartient à l'État de jouer pleinement son rôle, d'autant que l'Europe laisse les États membres libres de définir leurs services d'intérêt général et leur fonctionnement. Mais, simultanément, la cohérence européenne doit être renforcée, notamment aux plans de l'harmonisation des politiques de développement des nouvelles technologies[27].

---

[23] Avis Demons.
[24] Avis Demons, p. 4-5.
[25] Avis Demons, p. 4.
[26] Avis Demons, p. 15-16 et avis de Benoist, p. 42.
[27] Avis « *Les technologies de l'information et de la communication : une chance pour les territoires ?* », rapporté par M. André Marcon (novembre 2002).

1.2. Faire de l'Union un acteur à part entière en matière d'investissement public

Conformément aux perspectives tracées par le Livre blanc de la Commission sur la croissance, la compétitivité et l'emploi de 1993[28], notre assemblée souligne la nécessité de promouvoir les infrastructures d'intérêt communautaire au premier rang des priorités de l'Union[29].

À cette fin, les marges de manœuvre financières de l'Union devront être exploitées, la Banque européenne d'investissement (BEI) devant s'affirmer en tant que banque publique de l'Union chargée de soutenir son action dans le domaine des infrastructures communautaires, et la capacité collective d'emprunt des États-membres, encore inexploitée, devant être mise à profit[30].

Serait à cet égard nécessaire la mise en place d'entités publiques européennes en charge des infrastructures de réseaux européens de services publics.

2. Développer la recherche et la capacité d'innovation en Europe[31]

La France occupe le quatrième rang mondial et le deuxième rang dans l'Union européenne par le montant de ses dépenses de recherche. C'est aussi le pays de l'Union où la part des dépenses effectuées par l'État est la plus importante.

Mais cet effort a tendu à se relâcher au cours de la dernière décennie et des annulations de crédits publics ont été décidées en 2003. Il importe au contraire, pour relever le potentiel de croissance de l'économie française, d'augmenter l'effort de recherche innovation, en mobilisant toute l'économie nationale, qu'elle soit marchande ou sociale, avec une priorité pour le tissu des Petites et moyennes entreprises (PME)[32].

Le Conseil plaide pour un accroissement des efforts nationaux et communautaires de recherche développement, ainsi que de leur efficacité, une conception systémique de la compétitivité (relations universités-entreprises-territoires notamment), un renforcement des incitations à l'innovation et une meilleure coordination des systèmes nationaux de recherche et d'innovation[33].

La politique européenne des brevets, élément incontournable de l'innovation technologique, se situe directement dans le prolongement de la stratégie définie au Sommet de Lisbonne visant à faire de l'Union d'ici 2010 *« l'économie de la connaissance la plus dynamique et la plus compétitive »*.

Le Conseil propose de privilégier, en matière de coopération scientifique et technique, la pluridisciplinarité et la synergie dans le respect des règles de

---

[28] Avis Demons, p. 24.
[29] Avis de Benoist, p. 42 et avis Demons, p. 25.
[30] Avis de Benoist, p. 43, avis Duharcourt, p. 11, et avis de La Loyère, p. 15.
[31] Avis de Benoist, p. 43, 44 et 45. et avis de La Loyère, p. 15.
[32] Avis Deleu.
[33] Avis Demons, p. 26 - idée également citée dans l'avis Deleu, p. 20 et l'avis Duharcourt, p. 11.

subsidiarité, et de promouvoir une perception nouvelle du centre d'excellence comme un système amplificateur capable de recevoir des impulsions, de les trier, de les reformuler et de les renvoyer sous une forme nouvellement élaborée[34].

Il préconise par ailleurs[35] de veiller à la performance du nouveau programme cadre européen en privilégiant plusieurs aspects stratégiques :

- reconnaître et amplifier les réseaux de compétences ;
- maintenir l'Union européenne en position de tête dans ses domaines d'excellence ;
- rechercher la meilleure valeur ajoutée européenne en se situant dans l'optique de pluridisciplinarité et de synergie dans la recherche ;
- permettre d'engager des coopérations renforcées susceptibles d'améliorer la compétitivité ;
- développer la mise à l'étude au niveau du Conseil des ministres européens des grands projets européens susceptibles de mobiliser nos ressources en recherche.

L'Union européenne doit se donner une vraie ambition industrielle, car le développement industriel européen joue un rôle majeur dans la croissance et la compétitivité internationale[36].

3. Conforter la formation continue[37]

Le Conseil rappelle l'importance de la formation initiale et continue dans une économie dont le dynamisme est de plus en plus fondé sur la connaissance[38].

Aussi préconise-t-il des avancées dans cinq directions en matière de formation continue :

- renforcer l'articulation entre formation de base et en alternance ;
- inscrire dans la loi la reconnaissance de la formation continue comme un élément du contrat de travail, c'est-à-dire créer une véritable obligation de former ;
- créer un droit à certification des compétences professionnelles articulé sur les bilans de compétence, sur l'accès aux formations qualifiantes et sur des incitations des entreprises à gérer l'emploi de manière prévisionnelle;
- reconnaître une priorité absolue à la formation pour les personnes à faible niveau de qualification ;
- organiser la transparence du marché de la formation.

---

[34] Avis « *Pluridisciplinarité et synergies : une nécessité pour la recherche* », rapporté par M. Alain Pompidou (mars 2002).
[35] Avis Pompidou.
[36] Avis Deleu, p. 20.
[37] Avis de Benoist, p. 40.
[38] Avis *« Favoriser la réussite scolaire »*, rapporté par Mme Claude Azéma (octobre 2002).

III - DYNAMISER LA POLITIQUE DE L'EMPLOI

Les politiques sociales nationales sont directement concernées par le processus de Lisbonne à travers les Plans nationaux d'action pour l'emploi (PNAE) et les Plans nationaux d'action pour l'inclusion sociale (PNAI).

A - LE TRAVAIL : UNE VALEUR ESSENTIELLE DANS UNE ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE

Le travail occupe une place centrale dans notre société[39], en tant que créateur de richesses, source première de revenus, gage d'identité, de dignité et d'autonomie, clé de l'insertion dans la société et vecteur du lien social. Il conditionne l'efficacité économique et la cohésion sociale d'un pays[40].

Dès lors, la persistance d'un fort sous-emploi conduit à s'interroger sur les conditions du plein emploi, entendu dans une approche renouvelée du travail. Les politiques en faveur du plein emploi passent donc par l'intégration de facteurs qualitatifs, tels que la nature et la qualité des emplois, l'évolution et la reconnaissance des qualifications, l'amélioration des conditions de travail[41]. Un lien indissociable existe en effet entre hausse du taux d'emploi et amélioration de sa qualité.

Le rôle des entreprises, dans les diverses formes « d'entreprendre », et de leurs acteurs, apparaît alors central. La perspective est de remédier à la disparité entre emploi durable et temporaire, entre salariés jeunes et plus âgés, entre qualifiés et non qualifiés[42]. La réduction des écarts professionnels entre les hommes et les femmes doit, de même, faire l'objet d'une initiative de la Commission.

Par ailleurs, il convient d'examiner les effets des mécanismes de participation, tels que l'actionnariat salarié, l'épargne salariale ou encore la présence de représentants des salariés et des actionnaires salariés dans les conseils de surveillance et conseils d'administration.

B - DES MESURES POUR RÉPONDRE À L'OBJECTIF DE PLEIN EMPLOI

1. Favoriser l'insertion des jeunes

Le renforcement des relations entre formation initiale et différentes catégories d'employeurs, ainsi qu'un travail d'anticipation conduit avec les organismes de formation de branches, les organismes de formation professionnelles et les régions, en partenariat avec les services ministériels

---

[39] Avis « *La place du travail* », rapporté par M. Bernard Vivier (juillet 2003).
[40] Avis Vivier, p. 14.
[41] Avis Vivier, p. 9.
[42] Avis Vivier, p. 9.

concernés, devraient permettre d'assurer la réalité du lien entre les besoins des entreprises et les formations dispensées[43].

Pour que les jeunes trouvent mieux leur place dans le travail, il faut reconnaître à leur juste niveau leurs diplômes et leur expérience professionnelle, particulièrement à l'embauche, et développer le recours au tutorat[44].

2. Reconsidérer la politique de gestion du travail par les âges

Des axes forts devraient être déclinés pour les prochaines années dans le cadre du plan national d'action pour l'emploi : la notion de plein emploi de qualité apparaît de plus en plus comme une composante importante de la productivité, notamment pour les salariés âgés ; la formation professionnelle continue va devoir accompagner le maintien ou le retour à l'emploi de catégories nombreuses de salariés de plus de cinquante ans n'ayant qu'un faible niveau de formation initiale ; la gestion des temps sociaux, moyen privilégié de développement du plein emploi et de fluidité des parcours, en favorisant le passage d'une étape à l'autre, suppose de se donner les moyens d'en assurer les garanties collectives, pour ne pas la laisser à la seule charge des individus.

Sur le plan normatif, quatre orientations devraient être déclinées au cours de la prochaine décennie : la prise en compte, maintenant effective, par la France de la directive européenne sur la discrimination par l'âge ; la suppression programmée des aides publiques tendant à favoriser la cessation définitive d'activité, et la mise en place de moyens d'encouragement aux retraites choisies et progressives ; la révision concertée des clauses d'âge dans les concours de la fonction publique ; de manière générale, la neutralité des mesures d'emploi par rapport à l'âge, l'accord de l'ensemble des partenaires sociaux élargissant le contrat de qualification à l'ensemble des publics allant dans ce sens[45]. La mise en œuvre de ces dispositions devrait être accompagnée de mesures incitatives permettant le maintien dans l'emploi, et ce, dans les meilleures conditions.

3. Optimiser les mesures de retour à l'emploi[46]

Le retour à l'emploi doit se concevoir dans le cadre d'un ensemble de mesures combinant formation, mobilité, protection sociale et programmes actifs du marché du travail, en tenant compte du prochain bilan, quantitatif et qualitatif, concernant le dispositif du Plan d'aide au retour à l'emploi (PARE).

L'approfondissement de l'activation des dépenses sociales constitue l'un des axes majeurs de cette réflexion.

---

[43] Avis Vivier, p. 20.
[44] Avis Vivier, p. 21.
[45] Avis « *Ages et emploi à l'horizon 2010* », rapporté par M. Quintreau (octobre 2001), p. 20 et 21.
[46] Avis Vivier, p. 22.

4. Sécuriser et dynamiser les parcours professionnels[47]

Notre assemblée juge nécessaire d'engager une réflexion collective entre l'ensemble des partenaires sociaux et les pouvoirs publics sur les moyens permettant de concilier l'inévitable mobilité du travail et l'indispensable sécurité des travailleurs, afin de prendre en compte les aléas économiques dans les parcours professionnels.

L'effectivité de droits à la formation doit par ailleurs être garantie à tous, et notamment aux moins qualifiés, dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

5. Insérer les travailleurs handicapés[48]

Notre assemblée préconise à cette fin[49] :

- de clarifier et renforcer l'architecture institutionnelle en unifiant les modalités d'insertion dans l'emploi du secteur privé et des fonctions publiques par la mise en place d'une structure analogue à celle de l'Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), ainsi que de rationaliser le système de prise en charge et d'accompagnement de manière à mieux distinguer les responsabilités de l'État des missions remplies par l'AGEFIPH, et en recentrant les Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) sur leurs missions originelles ;
- d'optimiser le rôle des partenaires sociaux en favorisant, dans les branches, les entreprises et l'administration, le développement d'une politique contractuelle dynamique d'insertion par la création d'une obligation légale de négocier dans le champ des conditions de travail et d'emploi des personnes en situation de handicap[50] ;
- de dynamiser la recherche d'emploi et de favoriser les passerelles entre milieu ordinaire et protégé ;
- d'optimiser l'obligation d'emploi en engageant une concertation avec les partenaires sociaux et les représentants des personnes en situation de handicap[51].

---

[47] Avis Vivier.
[48] Avis « *L'insertion professionnelle en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap* », rapporté par Mme Marie-Claude Lasnier (mai 2003).
[49] Avis Lasnier, p. 16 et 17.
[50] Avis Lasnier, p. 22.
[51] Avis Lasnier, p. 35 et 36.

IV - CONTRE L'EXCLUSION : FAVORISER L'ACCÈS DE TOUS AUX DROITS FONDAMENTAUX PAR DES POLITIQUES DE DROIT COMMUN

Notre assemblée rappelle sa proposition de fixer au niveau européen des objectifs mesurables d'élimination de la grande pauvreté et de prévention des précarités dans une conception globale du développement, conformément aux engagements pris au Sommet de Copenhague[52].

Dans la suite directe du Conseil européen de Lisbonne, elle rappelle, par ailleurs, les préconisations qu'elle a formulées[53] pour l'élaboration du PNAI, présenté par le gouvernement français à la Commission européenne pour 2003-2005[54]. Prenant acte des suites significatives qui ont été données à ses travaux antérieurs, le Conseil économique et social a repris l'initiative en vue de rendre effectif pour tous en France l'accès aux droits fondamentaux. Il répond ainsi aux objectifs de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale adoptés au Sommet européen de Nice.

Il renouvelle son choix de privilégier pour la lutte contre l'exclusion et la grande pauvreté la transformation des politiques générales pour qu'elles bénéficient à tous, plutôt que de mettre en place ou de renforcer des politiques catégorielles[55], ce qui constitue une approche française originale. Au niveau des droits fondamentaux figurant à l'article premier de la loi d'orientation de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, le Conseil a donné une priorité au droit au logement. Une seconde priorité porte sur la nécessité d'engager un travail sur l'accès aux savoirs et à la culture, leviers d'éradication de l'exclusion dans une société de plus en plus orientée vers une économie du savoir.

Pour devenir effectivement une priorité nationale, la lutte à engager contre l'exclusion doit s'appuyer sur la participation active des personnes en situation de précarité, et mobiliser l'ensemble de la société à tous les échelons (national, régional, départemental, local).

Selon l'avis du Conseil, les partenaires sociaux font le choix de s'impliquer de manière conjointe par un développement du dialogue au niveau du bassin d'emplois : représentants d'entreprises et de syndicats, élus, service public de l'emploi, organismes de formation, secteur de l'insertion par l'activité économique et acteurs de l'insertion sociale, notamment associatif[56].

---

[52] Avis Pichenot, p. 19.
[53] Avis « *L'accès de tous aux droits de tous, par la mobilisation de tous* », rapporté par M. Didier Robert (juin 2003).
[54] Avis Didier Robert.
[55] Avis Didier Robert.
[56] Avis Didier Robert, p. 39.

En cas d'importantes restructurations économiques, le dialogue au niveau territorial doit être relayé au niveau interprofessionnel et de branche dans une solidarité entre professions et régions, dans le cadre des Commissions paritaires interprofessionnelles régionales de l'emploi (COPIRE)[57].

Un véritable pilotage national et local reste par ailleurs à mettre en œuvre[58] à partir du *« Comité interministériel de lutte contre les exclusions »* (CILE) et, dans chaque département, du *« Comité de coordination des politiques de prévention et de lutte contre les exclusions »*.

A - DES MOYENS CONVENABLES D'EXISTENCE

1. Assurer des moyens convenables d'existence en priorité par l'emploi et la formation

L'apport pour chaque personne de *« moyens convenables d'existence passe en priorité par l'emploi et la formation »*[59]. Le plein emploi est de ce fait prioritaire dans la lutte contre l'exclusion et la pauvreté[60].

Le Conseil économique et social centre ses propositions en la matière autour de trois objectifs : développer des démarches coordonnées pour rejoindre les personnes les plus éloignées de l'emploi ; privilégier l'accès à un emploi de droit commun, en réservant les emplois aidés aux personnes ayant besoin d'une première qualification et d'une réinsertion dans le travail et s'assurer que la reprise du travail soit dans tous les cas attractive sur le plan financier ; construire si nécessaire un parcours individualisé qualifiant d'accès ou de retour à l'emploi durable, dans un cadre assurant une continuité de revenu pendant les périodes non rémunérées[61].

2. Garantir des moyens convenables d'existence en l'absence de salaire[62]

- assurer aux personnes des revenus immédiats, lisibles, prévisibles, réguliers et continus.
- garantir à chacun des *« moyens convenables d'existence »*, y compris dans les situations d'endettement.

Les solidarités familiales doivent s'exercer indépendamment de l'attribution de prestations. En matière d'incitation à la reprise du travail, toute heure travaillée apporte un supplément de revenus. Le Revenu minimum d'insertion (RMI) doit être attribué à la personne, avec, en cas de reprise du travail, une allocation compensatrice de revenu à laquelle se substituerait progressivement le salaire.

---

[57] Avis Didier Robert, p. 40.
[58] Avis Didier Robert, p. 44 et 45.
[59] Avis Didier Robert, p. 9.
[60] Avis Pichenot, p. 12.
[61] Avis Didier Robert, p. 9 et 10.
[62] Avis Didier Robert.

B - DES POLITIQUES SOCIALES RENFORCÉES

1. Donner une priorité au droit au logement[63]

Le Conseil propose de s'engager de manière coordonnée dans quatre directions :

- accroître fortement l'offre de logement à caractère social, par petites unités, sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones rurales, en tenant compte des exigences de mixité sociale ;
- développer les outils nécessaires à l'élaboration de parcours résidentiels ;
- prévenir les ruptures en matière d'habitat ;
- étudier les conditions de mise en œuvre d'un droit au logement opposable.

2. Permettre l'accès aux autres droits fondamentaux

Le Conseil formule également des propositions dans les domaines de la protection de la santé[64], de l'accès à une égale justice, de l'accès à l'éducation[65] et à la culture, y compris la lutte contre l'illettrisme[66] et de l'accès à une vie familiale dans des conditions normales, afin en particulier d'impulser le développement d'actions de promotion familiale et de mieux prévenir les placements d'enfants. Le Conseil a assorti ses propositions au Gouvernement d'un ensemble de propositions concernant la mobilisation des acteurs : les personnes en situation de précarité et les acteurs de terrain, les organisations à vocation générale dans la société, l'opinion publique et les pouvoirs publics et élus.

V - CONFORTER LE MODÈLE SOCIAL EUROPÉEN

A - DONNER TOUTE SA PLACE AU MODÈLE SOCIAL EUROPÉEN[67]

Le ***« modèle social européen »***, expression apparue dans les conclusions du Sommet de Lisbonne, consiste, pour notre assemblée, à *« favoriser, dans un cadre démocratique, l'équilibre entre, d'un côté, les dynamiques nécessaires à la création compétitive de richesses et, de l'autre, la cohésion de la société, notamment grâce à des formes originales de solidarité, de redistribution ainsi que des services d'intérêt général »*. L'emploi, mais tout autant, et de manière indissociable, l'avenir de la protection sociale, constituent des composantes fondamentales de ce modèle.

---

[63] Avis Didier Robert, p. 17 à 21.
[64] Avis Didier Robert, p. 21 à 23.
[65] Avis Didier Robert, p. 25.
[66] Avis « *Favoriser la réussite scolaire* », rapporté par Mme Claude Azéma (octobre 2002).
[67] Avis Pichenot, p. 10-12.

La **Charte** constitue une clarification essentielle des droits qui sont à la base de la construction de l'Europe, soit parce qu'ils sont affirmés par les traités, soit parce que les États-membres y font référence dans leurs textes fondamentaux[68]. Elle consolide ainsi l'état actuel de la construction de l'Europe sociale, en consacrant, par de nombreux articles, soit des droits, soit des principes ou des objectifs présents dans les traités. Elle doit *« devenir l'instrument juridique permettant de définir les standards de base commun d'un modèle social et sociétal de l'Europe élargie »*.

Aussi notre assemblée note avec satisfaction que le principe de l'intégration de la Charte dans le Traité a été retenu dans le cadre du projet de Traité constitutionnel.

Dans une perspective d'évolution ultérieure pouvant permettre à terme l'émergence de nouveaux droits, une procédure de suivi politique devra par ailleurs être introduite dans les traités, de même qu'il serait utile de mettre en place un dispositif approprié pour veiller à la justiciabilité des droits reconnus par la Charte. Le Conseil économique et social considère en outre que la coexistence de plusieurs conventions internationales protégeant les droits fondamentaux impose une véritable coordination avec l'Union européenne, l'Organisation internationale du travail (OIT) et le Conseil de l'Europe sur la nécessité d'une hiérarchie entre les normes[69].

B - FAVORISER LE DIALOGUE SOCIAL EUROPÉEN

1. Prendre en compte le programme pluriannuel des partenaires sociaux dans le respect de leur autonomie

Le programme pluriannuel des partenaires sociaux a été lancé en novembre 2002. Notre assemblée souligne l'importance que ce programme, qui marque l'autonomie des partenaires sociaux, trouve une concrétisation, sans dispenser pour autant la Commission d'exercer son droit d'initiative.

Aussi la Commission doit-elle être incitée à mener à bien l'Agenda social adopté à Nice et à l'articuler avec le programme conjoint pluriannuel des partenaires sociaux interprofessionnels.

2. Développer les comités d'entreprise européens[70]

Dans la perspective de la révision de la directive relative aux comités d'entreprise européens, les droits d'information et de consultation de ces comités devraient être développés, et le droit à l'expertise économique reconnu.

---

[68] Etude « *La Charte des droits sociaux fondamentaux de l'Union européenne, son intégration dans un Traité constitutionnel : quelles implications pour les citoyens européens ?* », rapportée par M. Christian Bigaut (novembre 2002).

[69] Avis Pichenot.

[70] Avis Pichenot.

Une réactivation de la création de ces comités doit être recherchée dans notre pays ; une étude pourrait par ailleurs être conduite sur les acquis de ces comités pour les entreprises dont le siège est en France.

3. Conforter le dialogue social et renforcer la consultation des parties intéressées au niveau européen

Du fait de l'équilibre entre compétitivité économique et aspiration des salariés, certaines plate formes ou regroupements européens souhaitent que le dialogue social soit élargi.

En l'état de la question, il paraît souhaitable de confirmer ce qui est acquis en matière de consultation et de mieux préciser ce que peut être la contribution propre du dialogue civil.

Il devient nécessaire que les travaux et consultations ouverts par la Commission sur le thème du dialogue civil depuis quelques années débouchent dans les meilleurs délais. Il est également important que les propositions du Comité économique et social européen soient reprises dans le Traité pour lui permettre d'être l'organe institutionnel d'expression et d'intervention de la société civile.

4. Conforter le modèle social européen dans le cadre de l'élargissement[71]

Pour maintenir la pleine efficacité du dialogue social européen et assurer la reprise effective de l'acquis communautaire, le Conseil économique et social réaffirme la nécessité d'appuyer les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs des pays de l'élargissement par des programmes de formation et de conseil.

Il convient par ailleurs de rechercher, quand nécessaire, avec les acteurs locaux, les meilleures voies pour contribuer à l'émergence de partenaires sociaux représentatifs, de prévoir la poursuite des échanges et de l'assistance entre le Comité économique et social européen, les conseils économiques et sociaux nationaux et régionaux et les institutions correspondantes de ces pays. Les activités de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (AICESIS) y contribuent également.

---

[71] Avis Pichenot.

VI - UNE STRATÉGIE INTÉGRANT COMPÉTITIVITÉ, COHÉSION ET ENVIRONNEMENT

A - FONDS STRUCTURELS ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL[72]

1. Remédier à la sous-consommation des fonds structurels en France

La France est caractérisée par une importante sous-consommation des fonds structurels[73]. Ces fonds n'en ont pas moins contribué à favoriser la montée en puissance de la concertation locale et à diffuser des méthodes d'évaluation et de contrôle plus rigoureuses de l'emploi des fonds publics[74].

Outre le début de simplification engagé en 2002, l'évaluation de l'articulation entre fonds structurels européens et contrats de plan devrait apporter une amélioration pour la période 2004-2006[75].

2. Augmenter de manière mesurée les fonds structurels pour faire face aux dépenses nouvelles que va entraîner l'élargissement

Les politiques structurelles visant à assurer une cohésion économique et sociale au sein de l'Union, notre assemblée ne peut qu'approuver l'orientation de la Commission en faveur des zones les plus fragiles, dont la majorité se trouve dans les actuels pays candidats. Une ré-allocation des fonds est donc inévitable et souhaitable[76].

Mais des besoins demeurent dans une partie des anciennes zones bénéficiaires. Aussi notre assemblée prône-t-elle une augmentation raisonnable des crédits et une rationalisation de leur utilisation[77].

L'enveloppe allouée à la France doit cependant rester conséquente pour :

- conserver aux Départements d'Outre-Mer (DOM) le bénéfice de l'objectif 1 et y intégrer la collectivité de Mayotte dès la prochaine programmation ;
- octroyer un soutien spécifique à la Corse en raison de ses handicaps permanents ;
- continuer à aider les régions qui relevaient des objectifs 2 et 3.

Du fait de leur contribution au développement de l'emploi, le bénéfice des fonds structurels devrait également être ouvert plus largement aux entreprises artisanales, commerciales, PME et professions libérales.

---

[72] Avis Bonissol.
[73] Avis Bonissol, p. 6 à 10.
[74] Avis Bonissol, p. 8.
[75] Avis Bonissol, p. 14.
[76] Avis Bonissol, p. 19.
[77] Avis Bonissol, p. 20.

3. Réorienter les fonds structurels au service du développement durable

Les fonds structurels pourraient par ailleurs être réorientés pour favoriser l'application du Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC), approuvé en 1999, mais dépourvu de moyens[78].

La politique régionale européenne, plus dynamique, devrait davantage porter sur de grands projets structurants, plus limités en nombre, mais plus importants par leur dimension et leur contenu (grandes infrastructures de communication transnationales, notamment)[79].

Cette évolution devrait s'accompagner, pour la France, d'une véritable décentralisation de la gestion des fonds structurels, ainsi que d'une nouvelle politique de solidarité entre territoires au sein de l'hexagone, fondée sur un renforcement des contrats de plan État région et une politique de péréquation financière[80].

B - ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Notre pays est en retard, par rapport aux engagements internationaux et communautaires, en matière de droit de l'environnement.

1. Promouvoir une charte de l'environnement et du développement durable

Notre assemblée rappelle ses préconisations[81] en faveur de l'adoption d'une charte de l'environnement et du développement durable, telle que précisée en 1992 à Rio : elle favoriserait une prise de conscience des enjeux par tous les acteurs, et ouvrirait de nouvelles possibilités d'action en créant une obligation pour le législateur, un recours du citoyen pour « voie de fait », ainsi qu'une réparation pour dommages environnementaux.

2. Clarifier, élargir et compléter les principes de la loi Barnier de 1995

Il convient à cette fin de :

- rebaptiser le principe de précaution en principe d'action précoce, en cas d'incertitude scientifique ;
- asseoir le principe d'action préventive et d'action par priorité à la source sur une réglementation claire ;
- replacer le principe du pollueur-payeur dans un contexte de recherche d'efficacité économique, sociale et environnementale ;
- compléter le principe de participation et d'information par celui de l'évaluation pluraliste ;

---

[78] Avis Bonissol, p. 22-23.
[79] Avis Demons.
[80] Avis Bonissol, p. 26.
[81] Avis *« Environnement et développement durable, l'indispensable mobilisation des acteurs économique et sociaux »*, rapporté par M. Claude Martinand, (mars 2003).

- introduire le principe d'intégration, prenant en compte le caractère systémique des questions à traiter, et le principe de responsabilité environnementale, en définissant mieux les atteintes à l'environnement ;
- rappeler les principes communautaires de subsidiarité et de proportionnalité.

Tous ces principes doivent fonctionner ensemble, même si le principe d'intégration et l'efficacité globale apparaissent comme premiers.

La notion d'intérêt général devrait, en outre, être reconstruite comme le résultat du débat démocratique, et non comme *un a priori*. À cette fin, il s'agit de promouvoir une efficacité globale, à la fois économique, sociale et environnementale, et de développer de nouvelles régulations, qui favoriseront l'émergence d'une gouvernance mondiale grâce à la coordination des organisations existantes (Organisation internationale du travail, Organisation mondiale du commerce, Organisation mondiale de la santé…) et à la nécessaire création d'une Organisation mondiale de l'environnement.

3. Mieux mobiliser les acteurs économiques et sociaux

Les acteurs économiques et sociaux devraient être mieux sensibilisés et mobilisés, en particulier à travers des engagements de progrès avec les entreprises, la mobilisation du secteur financier, la promotion du commerce équitable, une plus grande implication des organisations syndicales qui le souhaitent, le développement de projets territoriaux (agendas 21) et une plus grande solidarité entre les différents territoires.

Les approches économiques devraient être refondées à partir d'un appareil statistique rénové, prenant mieux en compte l'approche du développement durable par des indicateurs adaptés et les outils d'une gestion patrimoniale.

Il conviendrait enfin de :

- réexaminer les politiques environnementales à la lumière de la charte et « actualiser » les textes existants en fonction des principes retenus ;
- éduquer, former informer et participer de façon à faire évoluer les comportements ;
- appliquer à la recherche et à l'expertise les principes de la charte, en particulier celui d'intégration, qui implique un réelle pluridisciplinarité et une responsabilité sociale des chercheurs ;
- favoriser la prise en compte du développement durable dans différentes institutions et organisations, et tout particulièrement dans les pouvoirs publics.

C - CONFORTER LE RÔLE DES AGRICULTEURS DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE[82]

S'agissant des agriculteurs, il s'agit en particulier de conduire une politique volontariste d'installation. La nécessaire amélioration des conditions de travail suppose d'encourager le développement des formes sociétaires et des services de remplacement, ainsi que le recours à l'emploi salarié. Doivent par ailleurs être encouragés la pluriactivité, le développement, en complément de l'activité agricole, d'activités de diversification dans le respect des règles de la concurrence. La rémunération des agriculteurs doit être suffisante pour conférer à leur activité un caractère rentable et « durable ». Le système de régulation du foncier doit être maintenu et adapté pour permettre une maîtrise raisonnée de l'expansion des villes et de l'ensemble de l'espace.

L'État doit inciter et accompagner les initiatives et projets locaux visant au développement économique des zones rurales, en particulier les plus fragiles, par le maintien des principaux services de proximité (services publics et services privés), et le branchement de tous les territoires aux infrastructures physiques.

Notre assemblée se prononce pour une politique agricole commune fondée sur le maintien d'un budget agricole spécifique, nécessaire pour préserver un modèle agricole économiquement viable visant à satisfaire en priorité les attentes des consommateurs européens.

L'agriculture contribue enfin à la création de richesses immatérielles : préservation des ressources naturelles (sols, eau, air, biodiversité), entretien des paysages et des territoires. Cette dimension immatérielle, que n'incorpore plus le prix des produits agricoles, impose une rémunération financière contractualisée dont les règles et pratiques sont à inventer.

D - PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le Conseil économique et social réfute l'idée d'une opposition entre croissance économique et sécurité accrue, la sécurité devenant de plus en plus un paramètre d'efficacité économique[83]. Pour notre assemblée, la maîtrise des risques s'inscrit en effet dans une logique de développement technologique et industriel durable.

La place prise par l'Union européenne dans la définition des normes de maîtrise des risques, applicables par les États-membres est déjà considérable. Toutefois, l'harmonisation des approches reste encore insuffisante, et se heurte à des réticences et à des blocages. Ce déficit pose problème dans le contexte concurrentiel d'une économie ouverte.

---

[82] Avis « *Place et rôle des agriculteurs et attentes de la société* », rapporté par M. Hubert Bouchet (juillet 2003).

[83] Avis « *Prévention et gestion des risques technologiques* », rapporté par M. Charles Fiterman (mars 2003), p. 10 et 33.

En affinant ses approches et ses stratégies de maîtrise des risques, en développant ses moyens, la France peut apporter sa contribution au progrès de la réglementation européenne, pour aller vers des référentiels et des pratiques harmonisées, qui n'ignorent pas les préoccupations et les cultures des États-membres.

À l'échelle mondiale, des référentiels communs ont été mis au point dans de nombreuses branches professionnelles. Au niveau des États, des conventions ont été élaborées essentiellement par la voie reconnue du droit du travail. Le rôle joué à cet égard par l'Organisation internationale du travail (OIT) doit être souligné. Il faut souhaiter que les conventions élaborées fassent l'objet d'une ratification rapide par les États, y compris la France.

CONCLUSION

Dans sa conception, Lisbonne appelle à un processus consultatif permanent en vue d'élaborer des politiques et des objectifs qui se fondent sur la mobilisation des acteurs, la recherche du consensus et l'anticipation.

Ce sont là des principes méthodologiques qui correspondent tout à fait à la vocation du Conseil économique et social.

Par cette communication, le Conseil économique et social entend jouer pleinement son rôle auprès du Gouvernement français dans le processus préparatoire au Sommet de printemps, en soulignant notamment la nécessité de réviser le Pacte de stabilité, de rénover le financement de l'Union européenne et de moderniser le modèle social européen.

Construire l'économie de la connaissance la plus dynamique du monde, c'est faire reposer la compétitivité et la croissance sur le développement et la mise en valeur des capacités cognitives et professionnelles des personnes.

Le contexte difficile formé par le ralentissement de la croissance, l'augmentation du chômage, et la montée des déséquilibres rend plus que jamais nécessaire l'effort collectif de prospective et de coordination des politiques économiques, sociales et environnementales représenté par Lisbonne, temps fort du dialogue social européen.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des avis du Conseil économique et social ayant été pris en compte dans cette communication

- L'avis « *Nouvelles politiques conjoncturelles et dialogue macro-économique en France et en Europe* », rapporté par M. Dominique Taddéi au nom de la section des problèmes économiques généraux et de la conjoncture (14-15 octobre 2003) ;
- L'avis *« Les nécessaires évolutions du financement de l'Union européenne »*, rapporté par M. Georges de La Loyère au nom de la section des finances (23-24 septembre 2003) ;
- L'avis *« Place et rôle des agriculteurs et attentes de la société »*, rapporté par M. Hubert Bouchet au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation (8-9 juillet 2003) ;
- L'avis « *La place du travail* », rapporté par M. Bernard Vivier au nom de la section du travail (8-9 juillet 2003) ;
- L'avis « *Les fonds structurels comme outils d'aménagement du territoire* », rapporté par M. Charles Bonissol au nom de la section des économies régionales et de l'aménagement du territoire (1-2 juillet 2003) ;
- L'avis « C*onjoncture au premier semestre 2003* », rapporté par M. Alain Deleu au nom de la section des problèmes économiques généraux et de la conjoncture (1-2 juillet 2003) ;
- L'avis de suite sur *« L'accès de tous aux droits de tous, par la mobilisation de tous »*, rapporté par M. Didier Robert au nom de la section des affaires sociales (17-18 juin 2003) ;
- L'avis « *L'insertion professionnelle en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap* », rapporté par Mme Marie-Claude Lasnier au nom de la section du travail (27-28 mai 2003) ;
- L'avis « *Prévention et gestion des risques technologiques et industriels* », rapporté par M. Charles Fiterman au nom de la section des activités productives, de la recherche et de la technologie (11-12 mars 2003) ;
- L'avis *« Environnement et développement durable, l'indispensable mobilisation des acteurs économiques et sociaux »*, rapporté par M. Claude Martinand au nom de la section du cadre de vie (11-12 mars 2003)
- L'avis « C*onjoncture au second semestre 2002* », rapporté par M. Pierre Duharcourt au nom de la section des problèmes économiques généraux et de la conjoncture (28-29 janvier 2003) ;

- L'avis « *Renforcer l'attractivité de l'économie française au service de la croissance et de l'emploi* », rapporté par M. Henri de Benoist au nom de la section des problèmes économiques généraux et de la conjoncture (21-22 janvier 2003) ;
- L'avis « *Des autorités de régulation financière et de concurrence : pour quoi, comment ?* », rapporté par M. Jean-Pierre Moussy au nom de la section des finances (14-15 janvier 2003) ;
- L'avis « *L'investissement public en France : bilan et perspectives* », rapporté par M. Charles Demons au nom de la section des problèmes économique généraux et de la conjoncture (12-13 novembre 2002) ;
- L'avis « *Les technologies de l'information et de la communication : une chance pour les territoires* », rapporté par M. André Marcon au nom de la section des économies régionales et de l'aménagement du territoire (12-13 novembre 2002) ;
- L'étude « *La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, son intégration dans un traité constitutionnel : quelles implications pour les citoyens européens ?* », rapportée par M. Christian Bigaut au nom de la section des relations extérieures (12-13 novembre 2002) ;
- L'avis « *Quelles compétences sociales, quels acteurs dans une Union européenne élargie ?* », rapporté par Mme Évelyne Pichenot au nom de la section des relations extérieures (22-23 octobre 2002) ;
- L'avis « *Favoriser la réussite scolaire* », rapporté par Mme Claude Azéma au nom de la section des affaires sociales (8-9 octobre 2002) ;
- L'avis « *Conjoncture au premier semestre 2002* », rapporté par M. Jean-Claude Casanova au nom de la section des problèmes économiques généraux et de la conjoncture (25-26 juin 2002) ;
- L'avis *« Le droit du travail : les dangers de son ignorance »*, rapporté par M. François Grandazzi au nom de la section du travail (14-15 mai 2002) ;
- L'avis « *Pluridisciplinarité et synergies : une nécessité pour la recherche* », rapporté par M. Alain Pompidou au nom de la section des activités productives, de la recherche et de la technologie (26-27 mars 2002) ;

L'avis « *Âge et emploi à l'horizon 2010* », rapporté par M. Bernard Quintreau au nom de la Commission spéciale du Plan (23-24 octobre 2001).

Annexe 2 : Résultats par groupe des scrutins en assemblée plénière des avis pris en compte par cette communication

	D. Taddéi[84]	G. de La Loyère[85]	H. Bouchet[86]	B. Vivier[87]	C. Bonissol[88]	A. Deleu[89]	D. Robert[90]
Ensemble	Pour : 137 Abst : 32 Contre : 3	Pour : 101 Abst : 58 Contre : 13	Pour : 158 Abst : 9	Pour : 137 Abst : 12 Contre : 19	Pour : 162 Abst : 1	Pour : 135 Abst : 10 Contre : 21	Pour : 145 Abst : 7
Agriculture	Pour : 21	Pour :19 Abst. : 1 Contre : 1	Pour : 18	Pour : 15 Abst. : 4	Pour : 25	Pour : 26	Pour: 18
Artisanat	Abst. : 7	Abst. : 8	Abst. : 7	Pour : 7	Pour : 9	Abst. : 9	Pour : 8
Associations	Pour : 5	Pour : 5	Pour : 4	Pour : 4	Pour : 5	Pour : 5	Pour : 4
CFDT	Pour : 15	Abst. : 15	Pour : 14	Pour : 14	Pour : 15	Pour : 15	Pour : 14
CFE-CGC	Pour : 5	Pour : 6	Pour : 6	Pour : 6	Pour : 6	Pour : 6	Pour : 4
CFTC	Pour : 5	Abst. : 6	Pour : 6	Pour : 6	Pour : 4	Pour : 6	Pour : 6
CGT	Pour : 12	Contre : 12	Pour : 13	Pour : 13	Pour : 9	Pour : 9	Pour : 15
CGT-FO	Pour : 10	Abst. : 7	Pour : 12	Pour : 12	Pour : 12	Pour : 12	Pour : 10
Coopération	Pour : 7	Pour : 5 Abst. : 1	Pour : 6	Pour : 6	Pour : 4	Pour : 4	Pour : 6
Entreprises privées	Abst. : 18 Contre : 3	Pour : 23	Pour : 17 Abst. : 2	Contre : 19	Pour : 21	Contre : 21	Pour : 19 Abst. : 2
Entreprises publiques	Pour : 6	Pour : 7	Pour : 8	Pour : 8	Pour : 8	Pour : 8	Abst. : 5
FEHF-EL	Pour : 4	Pour : 4	Pour : 4	Pour : 2 Abst. : 2	Pour : 3	Pour : 3	Pour : 2
Mutualité	Pour : 4	Abst. : 4	Pour : 4	Pour : 4	Pour : 3	Pour : 3	Pour : 3
Outre-Mer	Pour : 1 Abst. : 1	Pour : 5	Pour : 6	Pour : 6	Pour : 1	Pour : 1	Pour : 1
Personnalités qualifiées	Pour : 27 Abst. : 6	Pour : 19 Abst. : 12	Pour : 26	Pour : 23 Abst. : 3	Pour : 22 Abst. : 1	Pour : 22 Abst. : 1	Pour : 24
Professions libérales	Pour : 3	Pour : 2	Pour : 3	Abst. : 3	Pour : 3	Pour : 3	Pour : 2
UNAF	Pour : 9	Pour : 7 Abst. : 1	Pour : 9	Pour : 9	Pour : 9	Pour : 9	Pour : 7
UNSA	Pour : 3	Abst. : 3	Pour : 2	Pour : 2	Pour : 3	Pour : 3	Pour : 2

[84] Avis *« Nouvelles politiques conjoncturelles et dialogue macroéconomique en Europe et en France »* rapporté par M. Dominique Taddéi au nom de la section des problèmes économiques généraux et de la conjoncture, (14 et 15 octobre 2003).

[85] Avis *« Les nécessaires évolution du financement de l'union européenne »*, rapporté par M. Georges de La Loyère au nom de la section des finances (23 et 24 septembre 2003).

[86] Avis *« Place et rôle des agriculteurs et attentes de la société »*, rapporté par M. Hubert Bouchet au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation (8 et 9 juillet 2003).

[87] Avis *« La place du travail »*, rapporté par M. Bernard Vivier au nom de la section du travail (8 et 9 juillet 2003).

[88] Avis *« Les Fonds structurels comme outils d'aménagement du territoire »* rapporté par M. Charles Bonissol au nom de la section des économies régionales et de l'aménagement du territoire (1 et 2 juillet 2003).

[89] Avis *« La conjoncture au premier semestre 2003 »*, rapporté par M. Alain Deleu, au nom de la section des problèmes économiques généraux et de la conjoncture (1 et 2 juillet 2003).

[90] Avis *« L'accès de tous aux droits de tous, par la mobilisation de tous »*, rapporté par M. Didier Robert au nom de la section des affaires sociales (17 et 18 juin 2003).

	M.-C. Lasnier[91]	C. Fiterman[92]	C. Martinand[93]	P. Duharcourt[94]	C. Bigaut[95]	C. Demons[96]	A. Marcon[97]
Ensemble	Pour : 130 Abst : 22	Pour : 176	Pour : 175 Abst : 1	Pour : 136 Abst : 16 Contre : 23	Pour : 14	Pour : 125 Abst : 31	Pour : 126 Abst : 30
Agriculture	Pour : 17	Pour : 22	Pour : 22	Pour : 16 Abst. : 7	---	Pour : 10 Abst. : 8	Pour : 18
Artisanat	Pour : 7	Pour : 9	Pour : 9	Abst. : 7	Pour : 1	Pour : 7	Pour : 7
Associations	Pour : 4	Pour : 5	Pour : 5	Pour : 5	Pour : 1	Pour : 5	Pour : 5
CFDT	Pour : 16	Pour : 15	Pour : 15	Pour : 16	Pour : 2	Pour : 14	Pour : 14
CFE-CGC	Pour : 4	Pour : 4	Pour : 4	Pour : 7	Pour : 1	Pour : 4	Pour : 4
CFTC	Pour : 6	Pour : 6	Pour : 6	Pour : 5	---	Pour : 1	Pour : 1
CGT	Pour : 12	Pour : 13	Pour : 13	Pour : 11	---	Pour : 15	Abst. : 15
CGT-FO	Pour : 9	Pour : 12	Pour : 12	Pour : 12	Pour : 1	Pour : 11	Abst. : 12
Coopération	Pour : 7	Pour : 9	Pour : 9	Pour : 6	Pour : 1	Pour : 6	Pour : 6
Entreprises privées	Abst. : 22	Pour : 21	Pour : 21	Contre : 21	Pour : 1	Abst. : 21	Pour : 21
Entreprises publiques	Pour : 6	Pour : 7	Pour : 7	Pour : 6	---	Pour : 5	Pour : 5
FEHF-EL	Pour : 2	Pour : 4	Pour : 4	Pour : 4	Pour : 2	Pour : 3	Pour : 3
Mutualité	Pour : 2	Pour : 3	Pour : 3	Pour : 4	---	Pour : 4	Pour : 4
Outre-Mer	Pour : 2	Pour : 2	Pour : 2	Pour : 5	---	Pour : 1	Pour : 1
Personnalités qualifiées	Pour : 26	Pour : 28	Pour : 27 Abst. : 1	Pour : 24 Abst. : 2 Contre : 2	Pour : 3	Pour : 23 Abst. : 2	Pour : 21 Abst. : 3
Professions libérales	Pour : 2	Pour : 3	Pour : 3	Pour : 3	---	Pour : 3	Pour : 3
UNAF	Pour : 6	Pour : 10	Pour : 10	Pour : 9	Pour : 1	Pour : 10	Pour : 10
UNSA	Pour : 2	Pour : 3	Pour : 3	Pour : 3	---	Pour : 3	Pour : 3

[91] Avis *« L'insertion professionnelle en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap »*, rapporté par Mme Marie-Claude Lasnier au nom de la section du Travail (27 et 28 mai 2003).

[92] Avis *« Prévention et gestion des risques technologiques et industriels »*, rapporté par M. Charles Fiterman au nom de la section des activités productives, de la recherche et de la technologie (11 et 12 mars 2003).

[93] Avis *« Environnement et développement durable l'indispensable mobilisation des acteurs économiques et sociaux »*, rapporté par M. Claude Martinand au nom de la section du cadre de vie (11 et 12 mars 2003).

[94] Avis *« Conjoncture au second semestre 2002 »*, rapporté par M. Pierre Duharcourt au nom de la section des problèmes économiques généraux et de la conjoncture (28 et 29 janvier 2003).

[95] Étude *« La Charte des droits fondamentaux de l'union européenne, son intégration dans un traité constitutionnel : quelles implications pour les citoyens européens ? »*, rapportée par M. Christian Bigaut au nom de la section des relations extérieures (12 novembre 2002) : outre 14 conseillers dont les votes ont été détaillés ci-dessus, trois membres de section ont également voté cette étude.

[96] Avis *« L'investissement public en France : bilan et perspectives »*, rapporté par M. Charles Demons au nom de la section problèmes économiques généraux et de la conjoncture (12 et 13 novembre 2002).

[97] Avis *« Les technologies de l'information et de la communication : une chance pour les territoires ? »*, rapporté par M. André Marcon au nom de la section des économies régionales et l'aménagement du territoire (12 et 13 novembre 2002).

	E. Pichenot[98]	C. Azéma[99]	F. Grandazzi[100]	A. Pompidou[101]	H. de Benoist[102]	J.-P. Moussy[103]	B. Quintreau[104]
Ensemble	Pour : 177	Pour : 147 Abst. : 26	Pour : 101 Abst : 31 Contre : 27	Pour : 168 Abst : 2	Pour : 130 Abst : 3 Contre : 25	Pour : 182 Abst : 3	Pour : 148 Contre : 10
Agriculture	Pour : 20	Pour : 22	Pour : 2 Abst. : 19	Pour : 22 Abst. : 1	Pour : 23	Pour : 25	Pour: 15
Artisanat	Pour : 8	Pour : 7	Pour : 8	Pour : 7	Contre : 6	Pour : 7	Pour : 9
Associations	Pour : 5	Pour : 4	Pour : 5	Pour : 3	Pour : 4	Pour : 5	Pour : 4
CFDT	Pour : 15	Pour : 15	Pour : 11	Pour : 11	Pour : 11	Pour : 17	Pour : 15
CFE-CGC	Pour : 4	Abst. : 7	Pour : 5	Pour : 7	Pour : 5	Pour : 7	Pour : 6
CFTC	Pour : 4	Abst. : 6	Pour : 5	Pour : 6	Pour : 5	Pour : 5	Pour : 4
CGT	Pour : 17	Pour : 14	Pour : 13	Pour : 12	Pour : 11	Pour : 11	Pour : 10
CGT-FO	Pour : 13	Abst. : 11	Pour : 16	Pour : 13	Pour : 14	Pour : 13	Contre : 10
Coopération	Pour : 6	Pour : 7	Pour : 8	Pour : 8	Pour : 7	Pour : 9	Pour : 9
Entreprises privées	Pour : 23	Pour : 22	Contre : 24	Pour : 24	Abst. : 2 Contre : 19	Pour : 21	Pour : 20
Entreprises publiques	Pour : 5	Pour : 6	Abst. : 4	Pour : 8	Pour : 8	Pour : 7	Pour : 6
FEHF-EL	Pour : 4	Pour : 4	Pour : 3	Pour : 2	Pour : 4	Pour : 4	Pour : 3
Mutualité	Pour : 3	Pour : 3	Pour : 3	Pour : 2	Pour : 3	Pour : 3	Pour : 4
Outre-Mer	Pour : 3	Pour : 1	Pour : 2	Pour : 2	Pour : 2	Pour : 6	Pour : 2
Personnalités qualifiées	Pour : 35	Pour : 29 Abst. : 2	Pour : 19 Abst. : 3	Pour : 27 Abst. : 1	Pour : 22 Abst. : 1	Pour : 30 Abst. : 3	Pour : 27
Professions libérales	Pour : 3	Pour : 2	Contre : 3	Pour : 3	Pour : 3	Pour : 2	Pour : 2
UNAF	Pour : 6	Pour : 8	Abst. : 5	Pour : 8	Pour : 5	Pour : 9	Pour : 9
UNSA	Pour : 3	Pour : 3	Pour : 1	Pour : 3	Pour : 3	Pour : 1	Pour : 3

[98] Avis *« Quelles compétences sociales, quels acteurs dans une Union européenne élargie ? »*, rapporté par Mme Evelyne Pichenot au nom de la section des relations extérieures (22 et 23 octobre 2002).

[99] Avis *« Favoriser la réussite scolaire »*, rapporté par Mme Claude Azéma au nom de la section des affaires sociales (8 et 9 octobre 2002).

[100] Avis *« Le droit du travail : les dangers de son ignorance »*, rapporté par M. François Grandazzi au nom de la section du travail (14 et 15 mai 2002).

[101] Avis *« Pluridisciplinarité et synergies : une nécessité pour la recherche »*, rapporté par M. Alain Pompidou au nom de la section des activités productives, de la recherche et de la technologie (26 et 27 mars 2002).

[102] Avis *« Renforcer l'attractivité de l'économie française au service de la croissance et de l'emploi »*, rapporté par M. Henri de Benoist au nom de la section des problèmes économiques généraux et de la conjoncture (21 et 22 janvier 2002).

[103] Avis *« Des autorités de régulation financières et de concurrence : pour quoi, comment ? »*, rapporté par M. Jean-Pierre Moussy au nom de la section des finances (14 et 15 janvier 2002).

[104] Avis *« Âge et emploi à l'horizon 2010 »*, rapporté par M. Bernard Quintreau au nom de la Commission spéciale du Plan (23 et 24 octobre 2001).

TABLE DES SIGLES

AGEFIPH	:	Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
AICESIS	:	Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires
AME	:	Aide médicale d'État
ANLCI	:	Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
BCE	:	Banque centrale européenne
BEI	:	Banque européenne d'investissement
CDSEI	:	Comité du dialogue social européen et international
CILE	:	Comité interministériel de lutte contre les exclusions
CMU	:	Couverture maladie universelle
COPIRE	:	Commission paritaire interprofessionnelle régionale de l'emploi
COTOREP	:	Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
DOM	:	Département d'Outre-Mer
FBCF	:	Formation brute de capital fixe
IUFM	:	Institut universitaire de formation des maîtres
OIT	:	Organisation internationale du travail
PARE	:	Plan d'aide au retour à l'emploi
PIB	:	Produit intérieur brut
PME	:	Petites et moyennes entreprises
PNAE	:	Plans nationaux d'action pour l'emploi
PNAI	:	Plans nationaux d'action pour l'inclusion sociale
PRAPS	:	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins
RMI	:	Revenu minimum d'insertion
SDEC	:	Schéma de développement de l'espace communautaire
SIEG	:	Services d'intérêt économique général

Cette communication du Bureau rassemble et présente de manière synthétique, dans la perspective du Sommet européen de printemps 2004, les éléments concernant le champ de la stratégie de Lisbonne qui se trouvent dans les avis votés depuis un an par le Conseil économique et social.